



-----  
LE MINISTRE

00627

N° \_\_\_\_\_ /MFPMA/DGFP/DC

Abidjan, le 17 MARS 2017

## LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE

Il est ouvert, au titre de l'année 2017, un **concours professionnel** d'accès aux cycles de formation ci-après, dans la limite du nombre de postes budgétisés :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
Conseiller à l'Extra-Scolaire (Alphabétisation)	A3	25
Conseiller à l'Extra-Scolaire (Cantine Scolaire)	A3	25
Conseiller à l'Extra-Scolaire (Vie Scolaire)	A3	25
Conseiller Pédagogique du Préscolaire et du Primaire	A3	100
Conseiller d'Education Permanente	A3	20
Conseiller d'Education Préscolaire et Primaire	A3	10

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires de grade B3 des emplois du secteur Education/Formation.

Les candidats doivent être âgés de cinquante-cinq (55) ans au plus et totaliser au moins **trois (03) ans d'ancienneté dans le grade B3** au 31 décembre 2016.

Les inscriptions sont reçues en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci), du **vendredi 17 mars au vendredi 19 mai 2017**.

Les visites médicales et le dépôt des dossiers de candidature s'effectueront dans les Directions Régionales de la Fonction Publique de : **ABIDJAN, YAMOOUSSOUKRO, BOUAKE, KORHOGO, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUNA, SAN-PEDRO, SOUBRE, GAGNOA, DIVO, DALOA, MAN, SEGUELA, ODIENNE, DIMBOKRO et DAOUKRO** aux dates qui seront indiquées sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci), lors de l'inscription en ligne.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- une copie de la fiche de candidature à renseigner et à imprimer en ligne sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration : [www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci);
- une copie de l'acte de nomination, de titularisation ou de promotion du candidat dans le grade B3 ;
- une copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service dans le nouvel

- emploi en cas de promotion ;
- une copie de l'attestation de non sanction disciplinaire **de l'année 2017** au coût de trois mille **(3.000) F.CFA**;
  - l'attestation de présence au poste **de l'année 2017** signée par le supérieur hiérarchique du candidat;
  - la quittance du paiement des droits d'inscription au concours fixés à vingt-trois mille cinq-cents **(23. 500) F CFA** ;
  - le certificat de visite et contre-visite médicale délivré par une structure agréée par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration à imprimer en ligne sur son espace candidat;
  - un reçu des huit (08) photos d'identité numériques à prendre lors des visites médicales au coût de deux mille **(2.000) F CFA**;
  - une enveloppe timbrée au format A5 pour l'expédition des dossiers en cas de non admission au concours à retirer à la Poste de Côte d'Ivoire ;
  - une pochette de candidature, spécifiant le type et la nature du concours d'un montant de trois mille **(3 000) F CFA**, à retirer et à renseigner sur le site au moment du dépôt des dossiers.

Le concours portera sur les épreuves suivantes :

MATIERE	DUREE	COEFFICIENT
- Spécialité	01H	3
- Logique	01H	1
- Connaissance du Statut Général	01H	2

Les dates de composition et de publication des résultats seront communiquées ultérieurement par voie de presse et sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration **[www.fonctionpublique.gouv.ci](http://www.fonctionpublique.gouv.ci)**.

Des cours de préparation aux concours administratifs seront organisés par la Direction des Concours pour la mise à niveau des candidats. Toutefois, l'inscription à ces cours n'est pas obligatoire.



**Pascal K. ABINAN**

**Références :** 1-article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique ;

2- décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux